



AVIS A LA POPULATION

QUEL AVENIR POUR LA MAIRIE ANNEXE ?



Le bâtiment mairie annexe sis rue du 44^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale qui n'est pas utilisé pourrait être mis à disposition de personnels de santé qui s'y intéressent actuellement pour y installer un cabinet d'orthophoniste.

Louer ce bâtiment qui est aux normes « P.M.R. » et qui dispose de tous les équipements nécessaires pour y accueillir un cabinet médical ou tout autre projet n'est pas possible tant que la structure reste Mairie annexe. C'est essentiellement pour cela que nous souhaitons faire évoluer le mode de fusion qui lie depuis 1972 les villages de Crouy et Saint-Pierre à Gouy.

La concrétisation de ces travaux préparés en concertation avec les services de la Préfecture de la Somme n'apportera aucune modification aux habitudes des administrés qui viennent à la mairie de Crouy-Saint-Pierre lorsqu'ils ont des demandes à formuler (urbanisme, état-civil, doléances etc).

Administrativement, il est aujourd'hui possible de maintenir l'identité du village Saint-Pierre à Gouy avec ses limites territoriales tout en renonçant au dispositif contraignant de la fusion association émanant de la Loi Marcellin. Cette fusion association oblige au maintien d'une mairie annexe avec ses registres d'état-civil. La fusion simple permettrait d'utiliser à d'autres fins le bâtiment « mairie annexe » qui ne sert pas.

Saint-Pierre à Gouy bénéficie et bénéficiera toujours au même titre que Crouy et des écarts du même soutien et accompagnement de la municipalité. Un seul budget pour une seule commune avec des investissements équitables,

Pour ne parler que de ce qui a été fait depuis 2020 : Boîte à lire ; Table/banc rue du 44^{ème} RIC ; Plantation de fruitiers (pommiers / poirier) ; Réfection de l'abribus ; Entretien de la voirie rurale ; Aménagement de sécurité routière et fleurissement ; Aménagement d'un espace détente au bas de la rue de l'abreuvoir (table/banc) ; Banc rouge (dispositif lutte contre les violences faites aux femmes).

Réalisations prévues en 2024 : Terrain de pétanque, jeu à ressort pour les petits ...

Historique :

Les villages de Crouy et Saint-Pierre à Gouy ont fusionné pour devenir **la commune de Crouy-Saint-Pierre** après avoir signé une convention de fusion association le 28 août 1972.

La commune de Crouy-Saint-Pierre fut ainsi créée en application de la Loi 71-588 du 16 juillet 1971 (dite Loi Marcellin). La décision de fusion association prise par les élus de l'époque eut comme conséquence le maintien à Saint-Pierre-à-Gouy d'un maire délégué disposant d'une mairie annexe.

Quelques années plus tard, la mairie de Saint-Pierre à Gouy en très mauvais état ne put être restaurée. L'immeuble fut vendu. Un bâtiment destiné à devenir une mairie annexe fut construit et inauguré le 2 octobre 2014. Depuis, ce bâtiment qui est sous employé se dégrade. Il devra faire l'objet à court terme d'investissements. Le référendum organisé en 2010 ne permit pas de modifier le type de fusion (51 voix contre 6 voix pour). Beaucoup de changements sont intervenus depuis. Nous vous repropoisons aujourd'hui l'option de la fusion simple. C'est ce que nous sommes venus vous présenter.

Cheminement de la procédure pour passer d'une fusion association à une fusion simple :

La commune se basera sur l'art. L2113-16 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi RCT / art. 25.

A l'issue de cette période d'information / communication :

Une délibération qui confirmera l'absence de dégradation des prestations aux administrés qui sont déjà et depuis des années administrés depuis la mairie de Crouy-Saint-Pierre (État-Civil, Urbanisme, etc...) sera prise en réunion du Conseil Municipal. Elle rapportera tous les éléments justifiant la démarche pour permettre au Préfet d'apprécier le niveau d'adhésion sinon d'information de la population.

C'est le représentant de l'État qui décidera des suites à donner à la requête présentée par la commune. (Arrêté modifiant la fusion, renvoi pour nouveau référendum, maintien en l'état)